

DICRIM de Champagnole

Dossier d'Information Communal des
RISques Majeurs



INDEX

- Les risques majeurs 4
- L'information préventive 5
- L'alerte 6
- L'organisation des secours et de sauvegarde 8
- L'indemnisation 9
- Le risque inondation 12
- Le risque mouvement de terrain 16

- Le risque météorologique 22
- Le risque site pollué 27
- Le risque transport de matières dangereuses 30
- La pandémie grippale 36
- La pollution de l'eau 37
- Les renseignements 38

Qu'est ce qu'un risque majeur?

selon Haroun Tazieff un risque majeur est « une menace sur l'homme et son environnement direct, sur ses installations, une menace dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre »

Un risque majeur se produit par la présence d'un aléa et d'un enjeu.

Il se manifeste sous la forme de:

- risques naturels: inondation, mouvement de terrain, météorologique.
- risques technologiques: accident industriel, site pollué, transport de matière dangereuse.
- risques sanitaires: pollution,pandémie grippale.

l'objectif du DICRIM est d'identifier l'ensemble des risques auxquels la commune de Champagnole pourrait être soumise, les mesures de prévention adoptées, et les mesures de sécurité à respecter.

Le DDRM rappel les risques majeurs susceptibles de menacer la commune:

- Le risque mouvement de terrain
- Le risque site pollué

Pour autant, les conditions météorologiques, les événements historiques, et la présence d'infrastructures importantes montrent que la commune de Champagnole semble ne pas être à l'abri d'autres risques:

- Le risque inondation
- Le risque météorologique
- Le risque transport de matières dangereuses
- Le risque pandémie grippale
- Le risque pollution

L'information au public

L'information préventive instaurée par le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 (modifié par le décret du 09 juin 2004) stipule que : «Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles. »

L'information préventive dans le territoire repose sur les obligations des différents acteurs:

- Le préfet réalise un DDRM dont l'objectif est de porter à la connaissance du maire les informations nécessaires concernant les risques majeurs.
- Le maire réalise le DICRIM dans le but de prévenir ses concitoyens des mesures entreprises au sein de la commune pour éviter tout événement qui pourrait nuire à la population. Le présent document recense les risques auxquels la population est exposée, les mesures de prévention prises par la collectivité et les comportements à adopter.

Le maire est tenu d'informer la population tous les 2 ans par des réunions publiques.

Le droit à l'information des acquéreurs et des locataires:

l'article L125-2 du code de l'environnement relatif à la prévention des risques technologique et naturel et à la répartition des dommages impose une obligation d'information aux acquéreurs ou aux locataires pour les communes disposant d'un PPRN.

Le décret n°2005- 134 fixe les modalités.ce droit à l'information se manifeste sous forme:

- d'un état des risques(imprimé disponible à la mairie) annexé à la promesse de vente/ d'achat ou au contrat de vente/location.
- d'un papier libre des sinistres qui résultent d'une catastrophe naturelle ou technologique reconnue par un arrêté interministériel, qui a affectée en tout ou partie le bien immobilier et qui a fait l'objet d'un versement d'une indemnité de catastrophe naturelle.

Comment alerter la population?

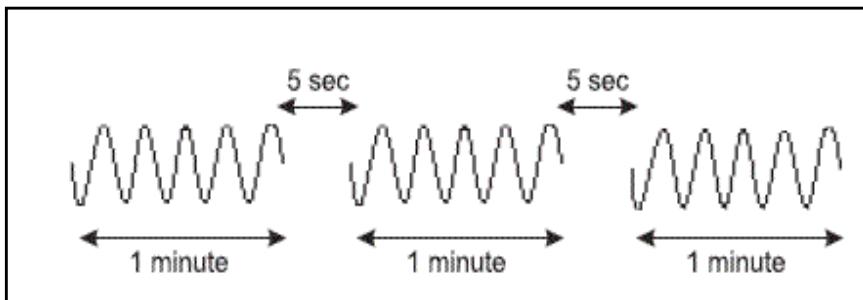
L' objectif est d'avertir la population d'un danger imminent ,de leur recommander de rester chez soi et d'écouter les informations.

Système d'alerte disponible au sein de la commune de Champagnole:

- Ensemble mobile de diffusion d'alerte
- Porte à porte
- Médias
- Haut-parleur
- Panneaux lumineux
- Panneaux d'affichages
- Sirène de réseau d'alerte national utilisée uniquement pour certain risque (des essais ont lieu tous les premiers mercredi du mois)

Début de l'alerte:

La diffusion du signal sonore consiste à émettre trois séquences d'une minute. le ton est modulé, montant et descendant.



Fin d'alerte:

Lorsque la situation est sous contrôle et que la population n'est plus en danger, la sirène émet un signal continu de fin d'alerte.



Organisation des secours et de sauvegarde

➤ Le PCS

la loi de modernisation de la sécurité civile met en place un outil opérationnel nommé Plan Communal de Sauvegarde. Ce document détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien à la population.

Le PCS est obligatoire pour les communes soumises à un PPRN.

➤ Le plan ORSEC

Le Préfet devient DOS et déclenche le plan Orsec lors de la survenance d'un événement dont les effets dépassent les limites ou les capacités de la commune. ce document est un dispositif de secours au niveau départemental permettant d'utiliser des moyens humains et matériels complémentaires.

➤ Les astreintes

La commune à mis en place un système d'astreinte dans le but d'intervenir en cas de problème de natures diverses. Plusieurs agents communaux assurent à tour de rôle une permanence 24h sur 24 et 7j sur 7. Cette personne gère sur le terrain la situation de crise, coordonne l'ensemble des moyens, assure l'interface entre les différents intervenants, informe du suivi de l'intervention. En cas d'événement grave, il doit contacter immédiatement les élus.

➤ Les sapeurs pompiers

Ils secourent les victimes.

Indemnisation des victimes

Fondée sur le principe de solidarité nationale, la procédure d'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles a été instaurée par la loi du 13 juillet 1982, codifiée aux articles L 125-1 à L125-6 du code des Assurances.

Cette procédure offre aux sinistrés une garantie de protection contre les dommages matériels causés par la force de la nature.

Elle s'applique aux dommages matériels directs non indemnisable et aux pertes d'exploitations lorsqu'ils ont été générés par l'intensité anormal d'un agent naturel.

les biens endommagés doivent être couverts par un contrat « d'assurance dommages » et doivent émaner d'un lien direct entre l'événement et le dommage subis. L'état de catastrophes naturelles doit être constaté par un arrêté interministériel.

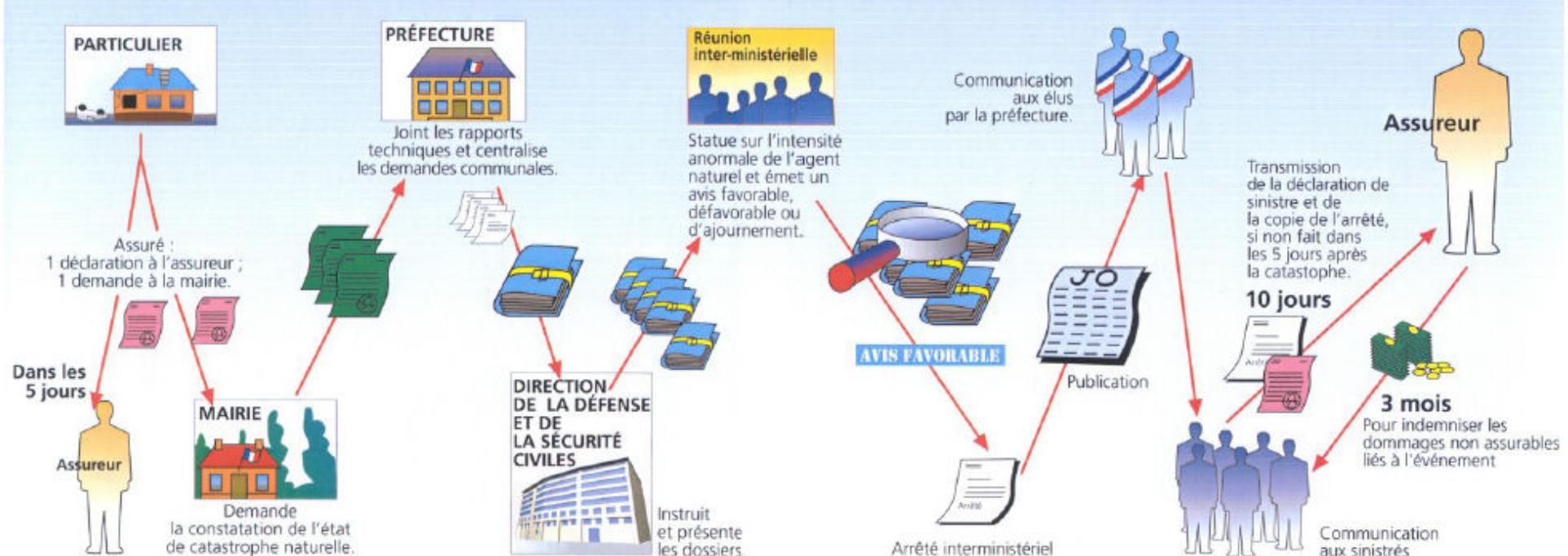
entrent dans le champ d'application de la loi **les inondations, les séismes, les avalanches, les coulées de boue, les mouvements de terrain, les ruissellements d'eau et de boue, les vents cycloniques à partir de 145km/h en moyenne sur 10 minutes ou 215 km/h en rafales.**

sont exclus les dommages liés au vent (cyclone, tempête), à la grêle, à la foudre et au poids de la neige sur les toitures (ils font l'objet d'un contrat d'assurance).

LA GARANTIE CONTRE LES CATASTROPHES NATURELLES



Schéma de la procédure d'indemnisation dans le cas de catastrophes naturelles

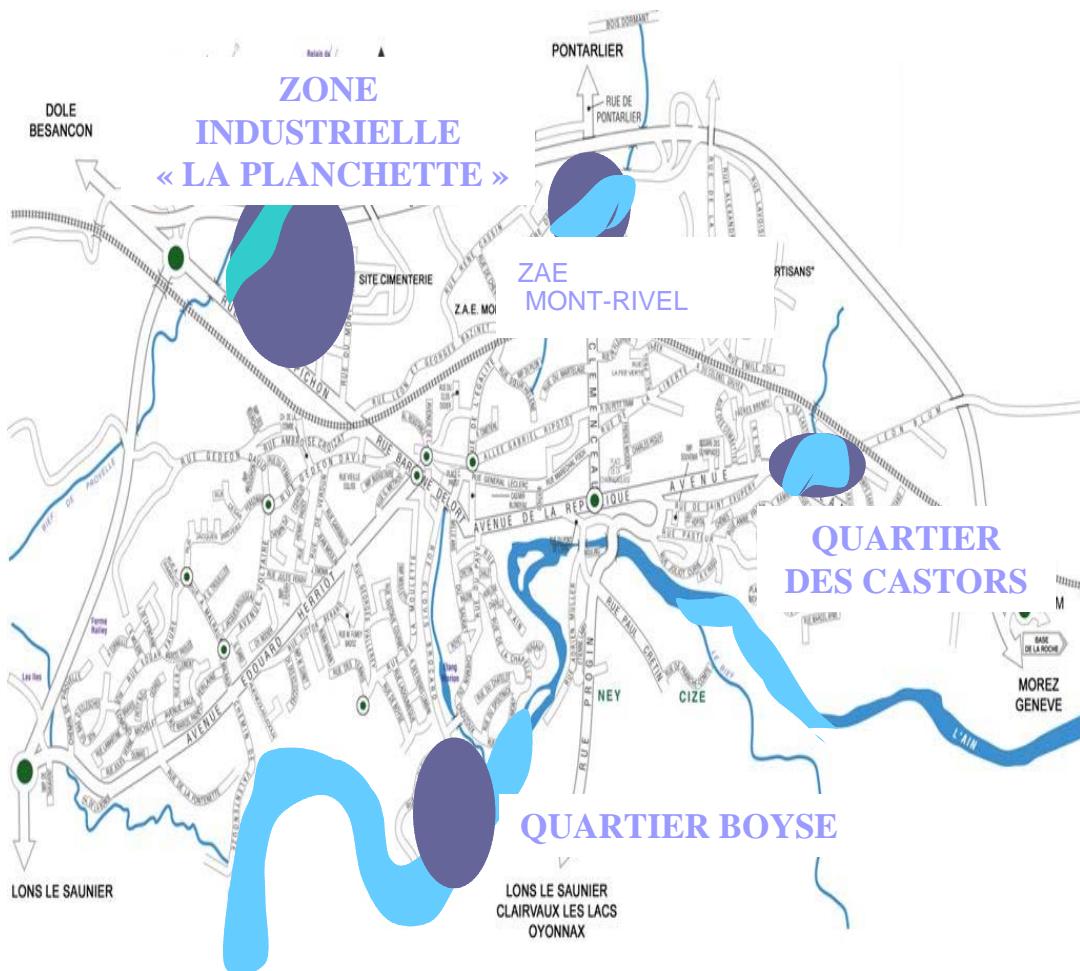


Direction de la Défense et de la Sécurité civiles.

LES RISQUES NATURELS

- **Le risque inondation**
- **Le risque mouvement de terrain**
- **Le risque météorologique**

RISQUE INONDATION



- **Définition :**

il s'agit d'un débordement d'eau d'une hauteur variable provoqué par une augmentation du débit d'eau .

l'ampleur d'une inondation est fonction de:

- l'intensité et la durée des inondations
- la surface et la pente de bassin versant
- La couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- La présence d'obstacles à la circulation des eaux

- **Situation de CHAMPAGNOLE:**

La commune de Champagnole est concernée par deux types d'inondation:

- Ruissellement pluviale urbain du ruisseau de la Londaine et du bief de Barley (inondation de 1991 dans la ZAE du mont Rivel et en 1977 au quartier des Castors)
- Crue torrentielle de la rivière de l'Ain (Quartier de Boyse en 1999)

- **Mesure préventive:**

- Réalisation de bassin de rétention pour régulariser et par la suite acheminer les eaux pluviales lorsque tout risque d'inondation a disparu.
- Entretien des canalisations des cours d'eau , curage des faussées, mise en place de grillage pour la Londaine afin de stopper tout bien solide.
- Imperméabilisation des sols de la zone industrielle du Mont-Rivel
- surveillance par Météo France

l'alerte:

Si vous êtes menacé, l'alerte sera diffusée par les moyens suivants: porte à porte, EMA, mégaphone, médias, panneau d'affichage ou panneau d'information.

- **Mesure de sécurité:**

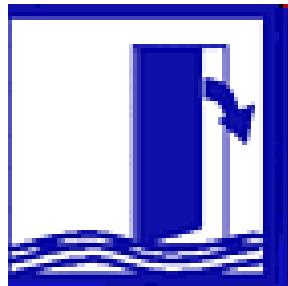
- **Pendant l'évènement:**

- Montez à pied au étage et attendez les secours.
 - N'utilisez pas l'ascenseur.
 - Gardez à porter de main le pack sécurité.
 - Coupez le gaz et l'électricité .
 - Fermez les ouvrants pouvant être atteint par la montée des eaux (portes, fenêtres, soupiraux, aérations...) .
 - Écoutez la radio (France inter 88.5FM) et respectez les consignes des autorités.
 - Tenez vous prêt à évacuer: fermez vos portes et dotez-vous de vos papiers d'identités.
 - N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont pris en charge par cette dernière.

- **Après l'événement:**

- Ne réintégrez votre domicile que si les conditions sanitaires sont favorables.
 - Ne rétablissez l'électricité que si votre installation a été vérifiée par votre fournisseur.
 - Prévenez les pompiers ou la gendarmerie en cas d'odeur de gaz.
 - Faîtes l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.

LES BONS REFLEXES:



Fermez les portes



Montez à pied aux étages



Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



Coupez les réseaux de gaz et d'électricité

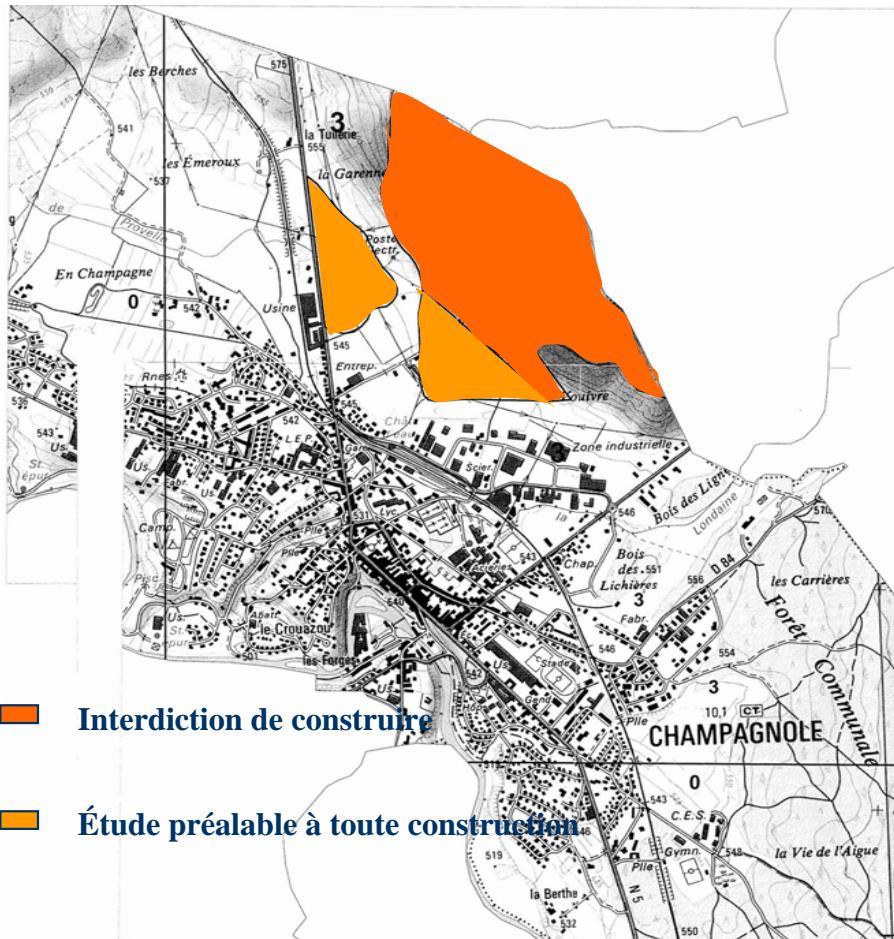


Ne téléphonez pas:
libérez les lignes pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants, on s'occupe d'eux

Risque mouvement de terrain



- **Définition:**

Le mouvement de terrain est un phénomène naturel d'origine divers, résultant de la déformation, de la rupture ou du déplacement du sol.

les différents types de mouvement de terrain:

- Affaissement minier
- Éboulement rocheux
- Coulée de boue

- **Situation de CHAMPAGNOLE:**

La base de donnée de mouvement de terrain répertorie Champagnole comme zone à risque.

Les risques sont liés à l'imprégnation des formations géologique et hydrologique du Mont-Rivel qui a auparavant provoqué:

- Les affaissements miniers de 15 hectare de terre et de roche d'une exploitation souterraine dont on déplore la mort de 5 mineurs le 27 juillet 1964 .
- Les écroulements de masses rocheuses en 1994.
- Les coulées de boue de 1991 et de 1999 suite aux intempéries.

- **Mesure de prévention:**

● Un arrêté du 01 avril 2002 soumet la commune de Champagnole à un plan de prévention des risques de mouvement de terrain (du Mont-Rivel) destiné à analyser et à délimiter les zones à risques. Ce document sera intégrer pour l'élaboration des documents d'urbanismes afin:

- Interdire la construction dans les zones à risques
- Prévoir des zones soumises à une étude géologique préalable à toute construction
- Imposer des prescriptions techniques en cas d'autorisation de construire.
- Interdire au public les zones considérées comme dangereuses: mise en place de clôture grillagée , présence de panneau sur les lieux.

● Un arrêté préfectoral du 24 avril 2006 impose une obligation d'information des vendeurs aux futurs acquéreurs de la présence d'un risque de mouvement de terrain.

L'alerte:

Si vous êtes menacé, l'alerte sera diffusée par les moyens suivants: porte à porte, EMA, mégaphone, médias, panneaux d'affichages ou d'informations.

● Mesure de sécurité:

- Avant le sinistre:

- Ne pénétrez pas dans les anciennes exploitations souterraines.
- Renseignez-vous en mairie, avant toute acquisition d'un terrain, de l'existence de restriction éventuelle de l'occupation du sol.

- Pendant le sinistre:

- Évacuez rapidement l'immeuble dès les premiers signes.
- N'utilisez pas les ascenseur.
- Éloignez-vous de la zone dangereuse et ne revenez pas sur vos pas, fuyez latéralement et gagnez le point le plus haut.
- Prévenez immédiatement les autorités.
- Ne pénétrez pas dans un bâtiment endommagé ni dans les bâtiments proches .
- Respectez les consignes de sécurité .
- Recherchez un hébergement d'urgence personnel ou adressez-vous aux services municipaux en cas d'évacuation.

- Après le sinistre:

Si vous êtes propriétaire du terrain:

- Vérifiez l'état du bâtiment auprès des services de secours.
- Prenez contact avec votre assureur pour évaluer les dommages et connaître les modalités de prise en charge.
- Faîtes intervenir les entreprises pour le comblement ou le renforcement des cavités.

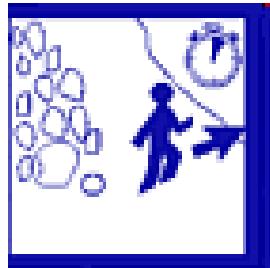
Si vous êtes locataire:

- Ne retournez pas à votre domicile sans avoir reçu l'accord des services de secours.

Dans tous les cas:

- Ne pénétrez pas dans les bâtiments endommagés.
- Rétablissez les réseaux qu'après avoir reçu l'aval des autorités compétentes.
- Faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance.

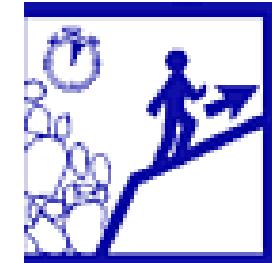
Les bons Réflexes



Fuyez latéralement



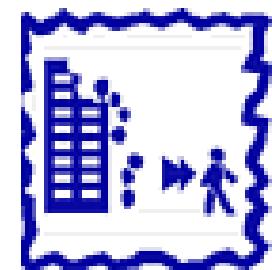
Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre



Gagnez en hauteur



Coupez les réseaux de gaz et d'électricité



Éloignez-vous des bâtiments



Ne téléphonez pas: libérez la ligne pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école, on s'occupe d'eux

RISQUE METEOROLOGIQUE

Des événements météorologiques dangereux peuvent se produire sur le territoire Champagnolais. Ces événements peuvent entraîner des dommages aux personnes et aux biens (forte précipitation, vent violent), et peuvent perturber la circulation automobile (neige, verglas)

Historique:

- température la plus basse: -24°C le 9 janvier 1985
- Température la plus élevée : 39°C le 14 Août 2003
- Hauteur maximale de neige: 1.1 m en décembre 1990
- Vitesse maximal du vent: 18 km/h le 26 décembre 1999

Mesure de prévention:

- Météo France diffuse tous les jours une carte de vigilance pour informer les autorités et la population des dangers.
Il existe 4 niveaux de vigilances.c'est lorsqu'on se trouve dans la zone orange (phénomène dangereux) et zone rouge (phénomène dangereux et exceptionnel) que la vigilance doit être accrue.
- Pour assurer l'ouverture des réseaux de voiries, les services techniques de Champagnole assurent:
 - le nettoyage des rues
 - Le déblaiement de la neige
 - Le salage des routes

Mesure de sécurité:

- En cas de vent violent:

- rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés.
- limitez (zone orange) ou évitez vos déplacements (zone rouge).
- informez-vous de la météo.
- soyez vigilant face aux chutes d'arbres ou d'objets divers.
- n'intervenez pas sur les toitures et ne touchez aucun fils électriques tombés au sol.

- En cas de neige et de verglas:

- Préparez votre déplacement et votre itinéraire.
- évitez les déplacements(zone rouge).
- Écoutez les radios locales.
- Renseignez vous auprès de votre centre régional d'information et de coordination routière.
- Soyez prudent et vigilant .

- En cas de grand froid

-pour sortir couvrez- vous chaudement. Mairie de Champagnole

- En cas de canicule:

Mesure de prévention

- mise en place d'un plan départemental de Canicule dans le jura composé de trois niveaux d'alertes progressifs.
 - un niveau de veille saisonnière déclenché automatiquement du 01 juin au 31 Août.
- un niveau de mis en garde et action déclenché par le préfet de département basé sur une évaluation de risque météorologique et sanitaire réalisée par l'Institut de veille Sanitaire.
- Un niveau de mobilisation maximale activée par le préfet sur demande du 1er ministre.
- Mise en place d'un Service téléalarme pour les personnes âgées.

Mesure de sécurité:

- Pour les personnes âgées:

- Mouillez votre peau plusieurs fois par jours.
- Ne sortez pas aux heures les plus chaudes.
- Passez plusieurs heures dans un endroit frais ou climatisé.
- Maintenez votre maison à l'abri de la chaleur.
- Buvez environ 1.5 litre d'eau par jour.
- Donnez des nouvelles à votre entourage.

- Pour les enfants et adultes:

- Buvez beaucoup d'eau.
- Ne faites pas d'effort physique intense.
- Ne restez pas en plein soleil.
- Maintenez votre maison à l'abri de la chaleur.
- Ne consommez pas d'alcool.
- Au travail, soyez vigilant.
- Prenez des nouvelles de votre entourage.

LES BONS REFLEXES



Mettez-vous à l'abri



Écoutez la radio ou la télé



Soyez vigilants

- Se renseigner:
 - par les médias(radios, télévisions)
 - en consultant les sites Internet:
 - www.meteofrance.fr
 - www.sante.gouv.fr/canicule
 - En composant le 32 50 ou le 0800 06 66 66



L'alerte:

Elle sera diffusée par le service de Météo France et par les médias.

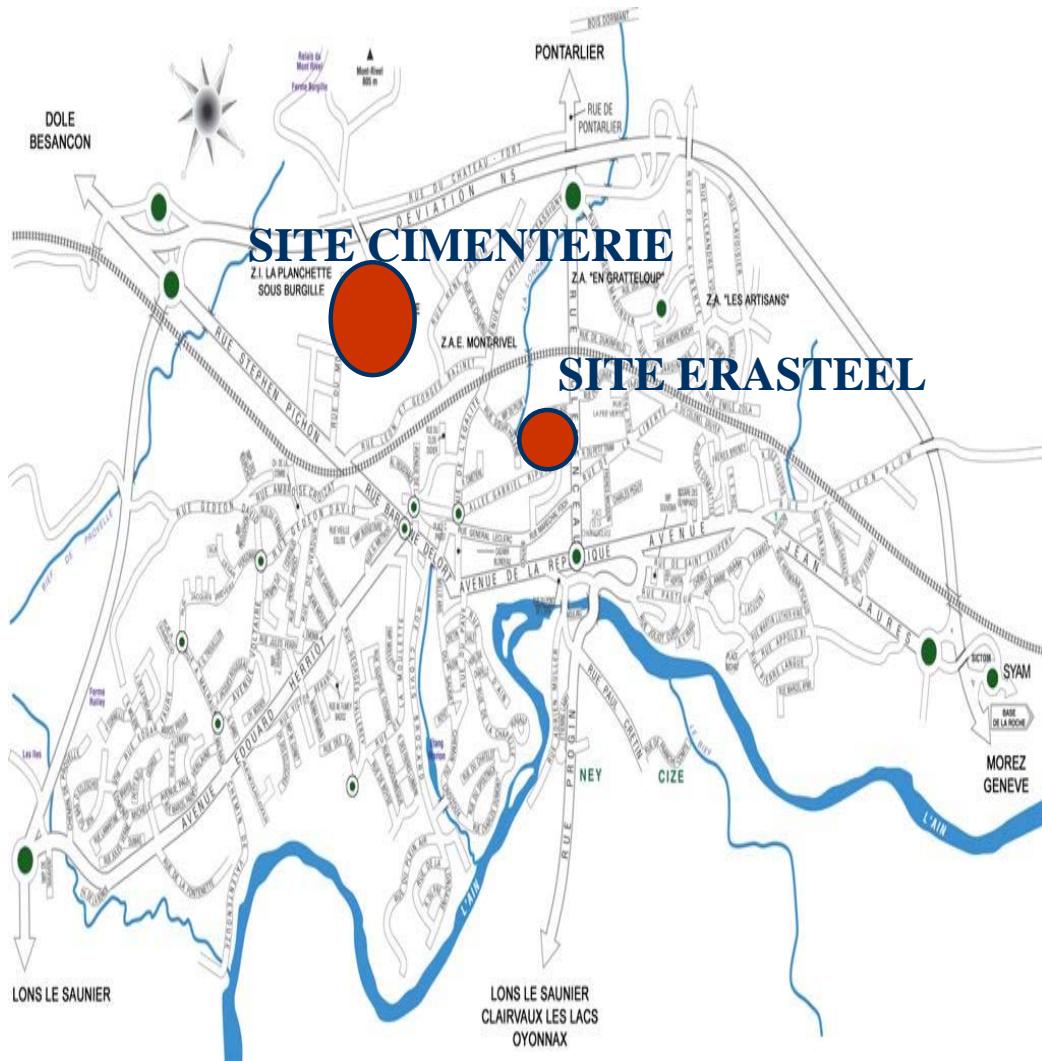
Pour les personnes âgées, le porte à porte est recommandé pendant la canicule.

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

- **Risque des sites pollués**

- **Risque de transport de matières dangereuses**

Risque des sites pollués



Définition:

Il s'agit d'un site qui, du fait de son activité génère la pollution de certains milieux provoquant ainsi un risque pérenne, réel ou potentiel, pour l'homme et l'environnement.

Situation de CHAMPAGNOLE:

les sites pollués ont rompus l'équilibre écologique de Champagnole: pollution des sols et pollution de l'eau.

- **ERASTEEL:** des accidents ont eu lieu dans les années 80 suite à un déversement d'hydrocarbures qui a provoqué la pollution du ruisseau de la Londaine. Ses accidents ont motivé une demande d'évaluation simplifiée des risques de pollution des sols et de l'eau.
- **CIMENTERIE D'ORIGNY:** une défaillance du réservoir de stockage de 630m³ de solvants inflammables est à l'origine d'une pollution constatée en mars 1992. Une partie de ces produits s'est déversée dans la rivière par l'intermédiaire des réseaux d'égouts et s'est infiltrée dans les sols.

- Mesure de prévention:

- Par un arrêté préfectoral du 2 février 1998, l'état a défini 3 axes(prévenir-traiter- connaître) à travers:
 - L'évaluation et le traitement des sites pollués
 - La conduite d'évaluation systématique des risques sur certains sites en activité.

Les sites pollués sont répertoriés dans la base de donnée nationale « BASOL » qui les classe dans des catégories après une étude réalisée par l'exploitant :

- Site traité, libre de toute restriction: le niveau de contamination est tel qu'il n'est pas nécessaire d'en limiter l'usage ou d'exercer une surveillance: cimenterie d'Origny.
- Site traité avec restriction:on dans lequel on constate une pollution résiduelle, compatible avec leur usage actuel mais qui nécessite des précautions particulières avant d'en changer l'usage et/ou d'effectuer certains travaux: ERASTEEL

- Mesure prise par la commune:

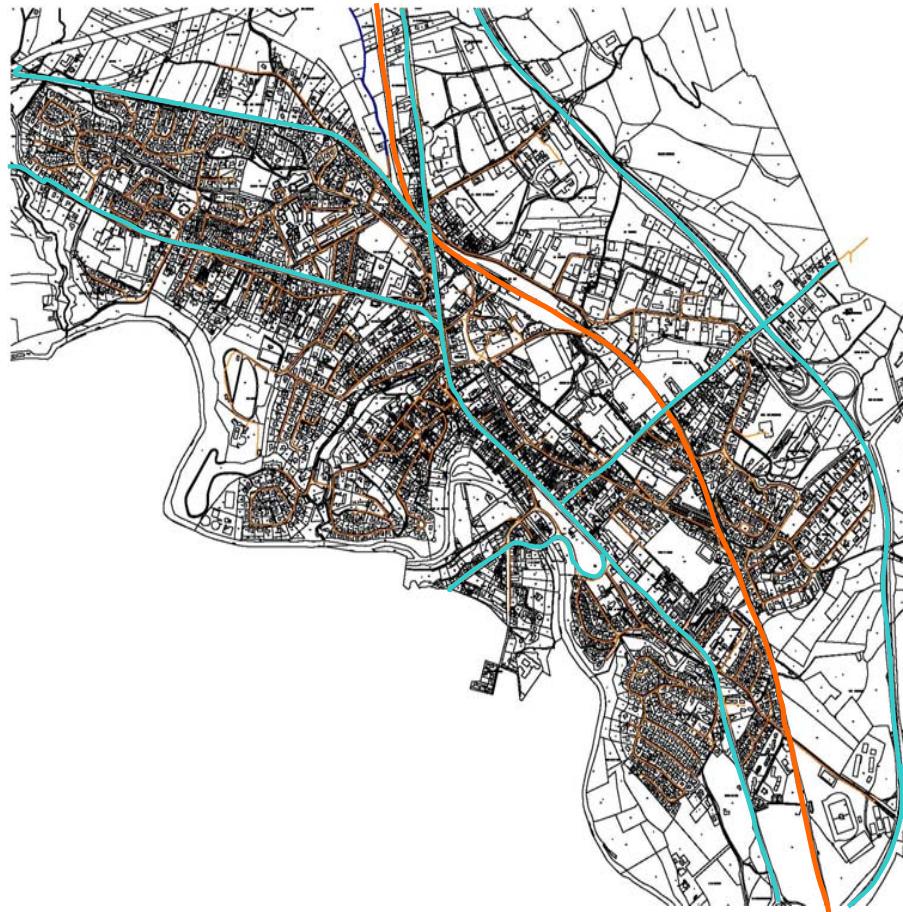
- L'excavation de terre polluée complétée par le remblais d'une partie du site ERASTEEL.
- Un recouvrement accompagné de servitude d'une partie du site d'ERASTEEL.
- Une interdiction d'accès au site d'ERASTEEL.
- La mise en sécurité des sites avec évacuation des produits et déchets.
- Traitement des produits et des déchets par incinération.
- Traitement thermique des terres polluées .
- Pompage de produit dans le bac de rétention.
- Nettoyage du bac et des réseaux d'égouts.
- Récupération des produits dans les tranchées et sur le trajet du panache de pollution au sol.

- **Mesure de sécurité:**

- Évitez de vous approchez du site.
- Évitez toute baignade jusqu'à autorisation des autorités sanitaires.

L'alerte est diffusée principalement par les médias, les panneaux d'affichages et les panneaux d'informations.

Risque des transports de matières dangereuses



- **Définition:**

Il s'agit de matières explosives, produits inflammables (butane, essence...), matières toxiques, radioactives ou corrosives. Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident provenant de la voie routière, ferroviaire, fluviale ou par les canalisations.

3 types d'effets peuvent être associés à un accident de TMD:

- une explosion
- un incendie de produits inflammables.
- un dégagement de nuage毒ique (propagation dans l'air d'une quantité importante de matières nocives pour la santé)

Risque Transport de Matières Dangeruses

● Risque pour la commune

A Champagnole, le TMD s'effectue par voie routière par voie ferroviaire et par canalisation.

Par voie routière :

Toute la population pourrait être menacée par le ravitaillement des chaudières au fuel et des stations essences situées en zone urbaine.

Les accidents peuvent également se produire sur la route nationale 5 et la route départementale 53

Par la voie ferrée:

Champagnole assure la liaison des axes suivants: Dole à Morez et St-Claude. L' axe ferroviaire se situe dans la zone urbaine.

par canalisation:

la commune est traversée par des canalisations souterraines de gaz en plein cœur de la zone urbaine.

● Mesure de prévention

- Pour les routes:
obligation de pictogramme obligatoire sur le véhicule et sur les colis.

code danger



code matière



symbole de danger

- Plan de secours spécialisé « TMD »: décrit l'organisation en cas d'accident grave de TMD. Il prévoit les mesures et les moyens de secours à mettre en œuvre pour faire face à un accident.
- Le plan rouge: s'applique aux événements faisant de nombreux victimes
- Le plan ORSEC: peut être déclenché lors de la survenance de catastrophe de toute nature.

-Limitation de la circulation des camions en zone urbaine par la création d'une déviation

-Mise en place d'un radar à la déviation pour éviter tout excès de vitesse

Par la voie ferrée

- mise en place d'un système de contrôle automatique
- Formation des conducteurs sur les conduites à tenir en cas d'accident
- Contrôle des normes de construction et des dispositifs de sécurité.
- Le plan de secours spécialisé « SNCF » pour les risques TMD

Dans tous les cas:

Le protocole TRANSAID:

signé en 1987 entre le ministère de l'intérieur et l'union des industries chimiques, le protocole s'applique en cas de survenance d'un accident de transport de produit chimique dès lors que l'expéditeur ou le destinataire de la marchandise ont été incomptétents pour assister les autorités locales. ce protocole permet de recourir aux techniciens compétent présents dans les usines chimiques proche de l'accident .

L'alerte:

Les autorités pourront alerter la population par tous moyens.

Lorsqu'un accident est susceptible de nuire à l'ensemble de la commune, la sirène nationale sera déclenchée par le Maire.

- Mesure de sécurité

Si l'on est témoin d'un accident TMD :

- Protégez-vous pour éviter un « sur-accident » .
- balisez les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faites éloigner les personnes à proximité.
- Ne fumez pas.

En cas de fuite de produit :

- Ne touchez pas ou n'entrez pas en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer) ;
- Quittez la zone de l'accident
- Rejoignez le bâtiment le plus proche et confinez-vous

En cas d'accident ferroviaire:

- Respectez les consignes de sécurité données par le conducteur et le personnel de bord et celles diffusées par les messages préenregistrés dans les gares.

En cas de fuite de gaz :

- Interrompez tous travaux et éteignez toute flamme, étincelle ou point chaud aux alentours de la fuite
- Eloignez toute personne du lieu de la fuite
- Prévenez la Brigade des Sapeurs Pompiers de Champagnole
- Ne tentez pas d'arrêter la fuite
- En cas d'inflammation, ne tentez pas d'éteindre le feu. Attendre l'arrivée des secours et des techniciens.

En cas de fuite de gaz, vous pouvez appeler le 0 810 433 025

LES BONS REFLEXES



Ne téléphonez pas: libérez la ligne pour les secours



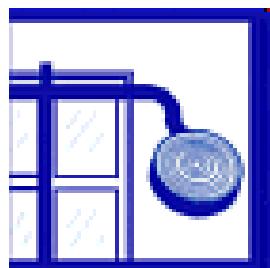
N'allez pas chercher vos enfants à l'école, on s'occupe d'eux



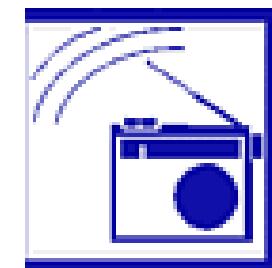
Confinez vous dans un immeuble



Ne fumez pas



Bouchez toutes les arrivées d'air



Écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre

Les risques sanitaires

- La pandémie grippale
- Le réseau d'eau potable

Pandémie grippale

- **Définition:**

Il s'agit d'une épidémie caractérisée par un virus qui affecte la santé de l'homme.

Symptôme:

- fièvre à 38°C ou plus
- maux de tête
- Courbature
- Fatigue
- Toux
- gêne respiratoire

- **Historique:**

- Apparition grippe A: 2009
- Apparition grippe aviaire: 2006

L'alerte:

Elle sera diffusée par les médias ou les panneaux d'informations

- **Mesure de prévention et de protection:**

- campagne automne hivers « adoptons les gestes qui nous protègent » établie par le ministère de la santé et des solidarités et l'INPES.
- diffusion de 3 films publicitaires
- radio locale qui diffuse les messages de prévention à la population.
- Stock de traitement: antiviraux et vaccins
- Au niveau communal, mise en place d'un centre de vaccination (oppidum)

- **Mesure de sécurité:**

- Règle d'hygiène pour limiter la propagation des virus :
 - Lavez-vous les mains régulièrement.
 - Utilisez des mouchoirs pour un usage unique.
 - Couvrez-vous la bouche lorsque vous éternuez ou vous toussez
 - Mesure de barrière(port du masque...)

Le réseau d'eau potable

L'interruption de la distribution d'eau portable peut provenir soit d'une diminution de la quantité d'eau disponible soit d'une dégradation de la qualité de l'eau

A Champagnole, le service d'eau potable est assuré par la compagnie Véolia . La production a lieu à la source de papeterie de l'Ain sur la commune de Sirop.

La distribution de l'eau potable est assurée au moyen d'un réseau de conduite de 413 km alimentant ainsi près de 61 communes.

● Historique:

05 juin 2010: pollution de l'eau potable suite au dysfonctionnement de l'usine de traitement de Sirop.
L'eau était impropre à la consommation.

● Mesure de prévention:

- Surveillance de l'usine et des réservoirs
- Contrôle en permanence de l'eau distribuée
- mis en place du plan de ravitaillement de la population
- Suite à un problème, les services techniques assurent la vidange, la désinfection et la remise en service de la partie de réseau d'eau polluée.

● Mesure de sécurité:

- Écoutez les informations
- Respectez les consignes données par les autorités.

L'alerte:

La diffusion de l'alerte sera effectuée par les médias, les panneaux d'affichages, les panneaux d'informations et par le système d'appel en masse de Véolia

La distribution de l'eau ne reprend que lorsque la qualité de l'eau est conforme au norme sanitaire.

Les renseignements

- Glossaire:

- **DDRM:** Dossier Départementale des risques Majeurs
- **DICRIM.** Dossier d'Information Communale des Risques Majeurs.
- **DOS:** Directeurs des opérations de secours
- **ORSEC:** Organisation de Réponse de la Sécurité Civile
- **PCS:** Plan de Sauvegarde Communale
- **PPRN:** Plan de prévention des Risques Majeurs
- **TMD:** Transport de Matières Dangereuses
- **INPES:** Institut National de Prévention et d'Éducation pour la Santé.

- Numéros d'urgence:

- Sapeurs Pompiers : **18, 112**
- SAMU : **15**
- gendarmerie : **17**
- Police municipal: **03 84 53 01 07**
- Hôpital: **03 84 53 02 02**
- Mairie de Champagnole : **03 84 53 01 00**
- site Internet: **www.champagnole.fr**
- Préfecture : **0 821 80 30 39**
- GRDF (numéro d'urgence odeur, fuite de gaz) : **0810 433 025**
- Véolia: **0 811 905 905**
- Météo France: **0 892 68 02 39**
- Fréquence de France Inter: **1852m ou 162 kHz**

- Pack sécurité: il est composé de:

radios à pile, lampe de poche, matériel de confinement(ruban adhésif, serpillière ou tissu pour colmater le bas des portes),nourriture, eau, papier personnel, couverture, vêtement, médicament.